

ORGANISATION DE LA RÉUNION

Adoption de l'ordre du jour

2.1 L'ordre du jour provisoire (CCAMLR-XX/1) a été distribué avant la réunion. À la suite d'une proposition avancée par le Japon, la Commission ajoute à son ordre du jour la rubrique : "Organisation par le gouvernement japonais en 2002 ou 2003 d'une conférence/atelier international sur la préservation et l'utilisation durable des ressources marines vivantes en Antarctique" (question 18 ii)). Après modification, la Commission adopte son ordre du jour qui est annexé au présent rapport (annexe 3).

2.2 Le président renvoie les questions 3 et 15 de l'ordre du jour au Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) et les questions 5 et 8 au Comité permanent sur l'observation et le contrôle (SCOI).

Rapport du président

2.3 Le président fait le compte rendu des activités de la période d'intersession. Il informe la réunion que la Namibie est devenue membre à part entière de la Commission le 5 février 2001 et que le Vanuatu a adhéré à la Convention le 20 juin 2001. La CCAMLR compte désormais 31 parties contractantes, dont 24 sont membres de la Commission.

2.4 Six réunions de la CCAMLR ont eu lieu pendant la période d'intersession (paragraphe 4.2).

2.5 Pendant la saison 2000/01, 56 contrôleurs provenant de six pays membres ont été nommés dans le cadre du Système de contrôle de la CCAMLR. Les contrôleurs de la CCAMLR nommés par le Royaume-Uni sont les seuls à avoir présenté des rapports (au nombre de huit). Conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, les navires menant des opérations de pêche sur la légine ont tous, comme l'année dernière, embarqué des observateurs scientifiques internationaux. Des observateurs ont, par ailleurs, été embarqués sur des navires visant d'autres poissons.

2.6 Pendant la saison 2000/01, 14 membres de la CCAMLR ont pris part à neuf pêcheries de la zone de la Convention. Les navires menant des opérations de pêche aux termes des mesures de conservation en vigueur en 2000/01 ont déclaré, au total, 95 919 tonnes de krill, 6 771 tonnes de légines, 2 365 tonnes de poisson des glaces et 2 tonnes de calmars, ainsi que d'autres espèces faisant partie des captures accessoires.

2.7 Le SDC, qui est en vigueur depuis plus de 16 mois, compte désormais la participation de quatre parties non contractantes à la CCAMLR : la République populaire de Chine, l'île Maurice, les Seychelles et Singapour. Plus de 7 800 certificats d'exportation et de réexportation de captures sont parvenus au secrétariat qui est chargé de les traiter.

2.8 Pendant l'année, la Commission et le Comité scientifique ont été représentés par des observateurs à plusieurs réunions internationales (sections 11 et 12; section 11 de SC-CAMLR-XX).

Déclaration de la Namibie

2.9 Au nom de la Commission, le président accueille la Namibie à la réunion en sa qualité de Membre à part entière de la Commission. Monsieur Peter Schivuté, en sa qualité de représentant de la Namibie, prend la parole devant l'assistance.

2.10 M. Schivuté déclare que c'est pour lui un grand honneur de représenter son pays à la vingtième réunion de la CCAMLR, à laquelle la Namibie assiste pour la première fois à titre de Membre à part entière. Grâce à son adhésion, la Namibie a pu affermir ses engagements inébranlables envers la gestion et la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique et de la zone de la Convention de la CCAMLR. M. Schivuté est heureux d'annoncer que le gouvernement namibien a promulgué sa nouvelle législation sur la pêche, ce qui offre à la Namibie un cadre juridique dans lequel elle est maintenant en mesure de contrôler ses navires en dehors de la ZEE.

2.11 Au nom de la Namibie, M. Schivuté fait part de sa gratitude à tous les États membres qui ont prêté leur assistance à son pays pour compléter les formulaires de documentation des captures. Les autorités australiennes de gestion des pêcheries ont notamment détaché deux spécialistes pour assurer un stage de formation auquel 16 fonctionnaires ont assisté.

2.12 M. Schivuté rappelle que la Namibie apporte son entière coopération à la CCAMLR depuis qu'elle assiste aux réunions. Ces trois dernières années, la Namibie a fourni au secrétariat des données sur les captures de légine qui ont été débarquées dans ses ports. Par ailleurs, ses contrôleurs de pêche consultent en permanence le secrétariat pour solliciter son avis. Par exemple, la Namibie a réussi, par l'intermédiaire du secrétariat et des autres parties contractantes, à faire rebrousser chemin à deux navires battant un pavillon étranger qui tentaient de débarquer des légines dans ses ports, en infraction aux dispositions des mesures de la CCAMLR.

2.13 En conclusion, M. Schivuté souligne l'engagement absolu de la Namibie en ce qui concerne la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, notamment *Dissostichus* spp., assure la Commission de son entière coopération et soutient toutes les mesures prises pour réaliser les objectifs de la Commission.